

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 30 juin 2025

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Affaires générales - Interpellation citoyenne (ROI : articles 73 à 78).

Prend connaissance du courriel du 06 juin 2025 de Monsieur [REDACTED], domicilié à Beauvechain, [REDACTED] et sollicitant l'interpellation du Collège communal en séance publique et ayant pour objet les travaux à la rue Decoster.

Cette interpellation est sollicitée en vertu de l'article L1122-14 §2 à §6 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 73 à 78 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Le Collège communal, en séance du 17 juin 2025, a déclaré cette interpellation recevable.

L'interpellation a été libellée sous la forme suivante:

"Nous, riverain-e-s de la rue Decoster, vous faisons part de notre profonde inquiétude concernant la manière dont a été conduit le chantier de pose de conduites d'eau débuté en septembre 2024. Malgré un délai contractuel de 120 jours ouvrables (soit une fin prévue en février/mars 2025), ce chantier accumule des irrégularités graves. Ce courrier vise à présenter nos constats, à dénoncer les dysfonctionnements observés et à formuler des demandes concrètes en vue d'obtenir transparence, responsabilité et réparation.

1. Malfaçons techniques et non-respect des normes

Dès les premiers jours du chantier, des pratiques inacceptables ont été observées :

- Pose de canalisation sans sable d'enrobage ;
- Tranchées non étançonnées ;
- Utilisation de remblais prohibés : terre, graviers, ligatures métalliques, fragments d'éternit (amiante) ;
- Travaux de nuit jusqu'à 22h en zone résidentielle.

Le procès-verbal de la SWDE du 3 octobre 2024 confirme la mauvaise exécution du tronçon de la rue Decoster et envisageait même son démontage. Malgré cela, la réfection de la voirie a été validée par l'échevin des travaux, décision que nous jugeons incompréhensible.

2. Absence de contrôle indépendant avant réasphaltage

Le réasphaltage de la rue est prévu entre le 11 et le 19 juin 2025. Or, à notre connaissance :

- Aucune expertise indépendante n'a été menée ;
- Aucun audit contradictoire n'a été organisé ;
- Cette décision empêche la correction des malfaçons et compromet la durabilité de l'ouvrage.

Ce réasphaltage, qui devrait être la dernière étape d'un chantier irréprochable, devient ici un acte de dissimulation.

3. Non-conformité au permis d'urbanisme

- Le permis d'urbanisme (réf. F0610/25048/UFD/2022/9/2302127) impose :
- Le respect strict des techniques décrites dans les documents approuvés (normes OPDEP et Qualiroute) ;
- Une vigilance environnementale (zones de captage, ruissellement, arbres classés) ;
- Une gestion rigoureuse des déblais.

Constats :

- Modifications non justifiées du tracé ;
- Dommages aux racines d'aulnes remarquables à la station de pompage ;
- Méthodes en contradiction avec le dossier de permis.

Conclusion : les travaux sont partiellement non conformes au permis d'urbanisme délivré.

4. Sécurité et coordination défaillantes

- Le coordinateur sécurité-santé n'a remis que 1er PV qu'à partir du 26 septembre ;
- Aucun Plan de Sécurité et Santé (PSS) n'a été communiqué avant démarrage des travaux ;
- Aucune présence effective du coordinateur en phase initiale du chantier, en violation des obligations légales.

5. Atteintes aux droits des riverains

- Intrusion sur des propriétés privées sans autorisation préalable ;
- Dégâts non réparés à ce jour ;
- Balises cadastrales retirées unilatéralement ;
- Accès bloqués aux habitations ;
- Bureaux fermés, activités professionnelles interrompues, réunions annulées ;
- Absence de sécurisation efficace des zones de chantier.

6. Manque de transparence et défaut d'accès aux documents

Malgré nos nombreuses demandes, la commune ne nous a toujours pas transmis les documents suivants :

- Cahier des charges (CSC SWDE/BE/233/SD 9.1.4.1) ;
- Rapports d'essais (compactage, carottage, pression) ;
- Plans, coupes, profils ;
- journal des travaux ;
- Fiches techniques validées ;
- Procès-verbaux de réunions et constats.

Sans ces documents, aucun contrôle citoyen digne de ce nom n'est possible.

7. Absence de vision urbanistique à long terme

- Aucune concrétisation des engagements pris suite au Plan Communal de Mobilité ni du passage prévu en zone résidentielle (validation par mail du 22/01/2024) ;
- Aucune mesure de modération de la vitesse malgré des plaintes documentées depuis 2021 ;
- Absence d'aménagements pour les usagers vulnérables ;

La réfection inévitable est une opportunité de repenser la voirie de manière durable. Elle a été manquée mais il est toujours temps !

8. Nos demandes concrètes

Face à cette situation, nous exigeons :

1. La suspension du réasphaltage tant qu'aucune expertise indépendante n'est menée ;
2. La réalisation d'un audit technique contradictoire incluant inspection caméra, essais de portance, analyse des remblais et fondations ;
3. La réfection, à charge de l'entrepreneur, des tronçons non conformes et la réparation des dommages sur parties privées ;
4. La mise en responsabilité des acteurs défaillants (entreprise, maîtrise d'ouvrage, autorité politique) ;
5. La réparation ou indemnisation immédiate des préjudices subis par les riverain·e·s ;
6. L'organisation d'une réunion publique de restitution, garantissant transparence et engagement de résultats.

Conclusion

Les choix posés aujourd'hui auront des conséquences demain : affaissements, fuites, frais supplémentaires... Ce coût, ce seront les citoyen·ne·s qui le paieront. Nous exigeons que la situation soit corrigée immédiatement et en toute transparence.

À défaut, nous nous réservons le droit d'alerter la presse, et, si nécessaire, les juridictions compétentes.

Comment le Collège communal justifie-t-il la validation de la réfection de la voirie rue Decoster, malgré les constats de malfaçons établis dès le début du chantier, l'absence d'audit contradictoire, et les manquements documentés aux prescriptions du permis d'urbanisme, et quelles mesures entend-il prendre pour garantir que les responsabilités seront assumées, que les dégâts seront réparés, et que l'intérêt général prévaudra dans la gestion de ce chantier réalisé sur le domaine public communal ?"

Après avoir rappelé les prescrits du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment, l'article 76 qui stipule:

"Les interpellations se déroulent comme suit:

- elles ont lieu en séance publique du conseil communal;
- elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le bourgmestre;
- l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum;
- le collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum;
- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour;
- il n'y a pas de débat; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal;
- l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la commune",

Monsieur Lionel ROUGET, Président, invite Monsieur [REDACTED], domicilié à Beauvechain, rue [REDACTED] à prendre la parole qui lit le texte susvisé de l'interpellation et pose sa question.

"Comment le Collège communal justifie-t-il la validation de la réfection de la voirie rue Decoster, malgré les constats de malfaçons établis dès le début du chantier, l'absence d'audit contradictoire, et les manquements documentés aux prescriptions du permis d'urbanisme, et quelles mesures entend-il prendre pour garantir que les responsabilités seront assumées, que les dégâts seront réparés, et que l'intérêt général prévaudra dans la gestion de ce chantier réalisé sur le domaine public communal ?"

Le Collège communal répond:

"..."

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur [REDACTED] pour répliquer pendant deux minutes à sa réponse:

"..."

L'intervention est clôturée.